

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 3625

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkiwicz, M. Colas-Roy, M. Delpon,  
Mme Rossi, M. Pichereau, Mme Park et Mme Michel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du second alinéa du II de l'article 64 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le bénéfice du taux de réfaction fixé à 75 % - pour le raccordement aux réseaux électriques des bornes de recharge publiques - d'un an. Le bénéfice de ce taux serait reporté jusqu'en 2023 contre 2022 dans la LOM. Cet amendement permettrait donc à davantage de projets d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques de voir le jour et ainsi d'encourager l'usage de ces véhicules.